

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 87

présenté par

M. Villedieu, M. Tivoli, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry,
M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti,
Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau,
Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau,
M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François,
M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet,
Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli,
Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux,
Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux,
M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson,
M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé,
M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud,
Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou,
M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Taverne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} de la cinquième partie du code de la santé publique est complété par un article L. 5121-21-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 5121-21-1. – Dans le cadre de la lutte contre les ruptures d'approvisionnement des médicaments, l'État définit une stratégie nationale visant à rétablir une industrie de production de médicaments pour la période 2024-2030 pour la filière stratégique nationale de la production des médicaments telle que prévue par l'article 1^{er} bis A la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

« Cette stratégie doit permettre la production de médicaments essentiels sur le territoire national.

« Elle permet à la France de ne pas être dépendante de situations de monopole ou de quasi-monopole de pays tiers à l'Union européenne en termes de production de médicaments.

« Elle favorise l'interopérabilité des échanges d'informations relatifs aux stocks de médicaments entre les différents acteurs du filière stratégique.

« Elle incite les établissements publics nationaux à caractère administratifs à développer une territorialisation de la gestion des signalements de pénuries de stocks.

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} février de chaque année, un rapport qui indique et commente l'état des stocks de médicaments sur le territoire national, ainsi que la progression de l'objectif de souveraineté de la France en matière de relocalisation de la production de médicaments. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter un objectif clair de relocalisation de la production de médicaments en France afin de faire face aux défis que pose la dépendance actuelle à des pays tiers à l'Union européenne, la crise du Covid ayant montré les faiblesses du système français et européen en termes de production.

Cet amendement fait suite aux déclarations du Gouvernement du 14 mai 2020 : « Il faut nous battre pour que toutes les productions à forte valeur ajoutée qui feront la différence avec la Chine et les États-Unis reviennent en France et s'y installent. (...) Il faudra faire revenir la production de médicaments (en France). ».

Cet objectif de souveraineté de production de médicaments doit également être accompagné d'un meilleur suivi des stocks, c'est pourquoi la coopération entre les différents établissements publics nationaux à caractère administratifs comme l'ARS et l'ANSM doit être renforcé. De même, il est essentiel d'harmoniser les systèmes d'information relatifs au signalements de ruptures ou de risques de rupture utilisés par les différents acteurs du secteur.